Parcoursup : les étapes clés de la procédure d'admission 2020

Chaque étape est primordiale, il est impératif de les réaliser dans les <u>délais impartis.</u>

INSCRIPTION ET SAISIE DES VŒUX SUR PARCOURSUP

20 décembre 2019 : Ouverture de la plateforme d'admission Parcoursup (tutoriels disponibles).

Des tutoriels vous permettent de vous familiariser avec son fonctionnement.

Du 22 janvier 2020 au 12 mars 2020 (objectif visé à Charles Péguy : le 24 février 2020)

Inscription et création du dossier Parcoursup

Pour le bon déroulement de la procédure :

- saisir une adresse mail valide, personnelle et régulièrement consultée
- se munir du numéro d'Identifiant National d'Elève (INE)
- Renseigner le téléphone mobile de l'élève

Les adresses mail et les numéros de téléphones des parents d'élèves peuvent être renseignés pour leur permettre de recevoir les messages et alertes liés à la procédure.

Consultation des caractéristiques de chaque formation : contenus des enseignements, attendus, taux de passage en 2e année, débouchés, etc.

+ Pour continuer à affiner le projet d'orientation :

- journées portes ouvertes des établissements
- www.terminales2019-2020.fr.

Saisie des vœux : 10 vœux et 20 sous-vœux maximum **sans les classer.** (10 vœux sous statut étudiant et 10 vœux sous statut apprenti)

<u>Aucun nouveau vœu ne peut être formulé après le 12 mars 2020</u>

Jusqu'au 2 avril 2020

Un délai supplémentaire est accordé aux élèves pour compléter leur dossier et confirmer leurs vœux.

Finalisation du dossier : éléments à saisir en ligne **avant de confirmer les vœux** :

- la rubrique « Activités et Centres d'intérêt » : fortement conseillée et en lien avec le projet.
- La rubrique « Préférence et autres projets » : obligatoire mais non communiquée aux établissements choisis, cette information pourra être utilisée par la commission d'accès à l'enseignement supérieur pour trouver une formation à ceux qui n'ont pas reçu de propositions d'admission.
- Pour chaque formation le projet de formation motivé et les documents à joindre éventuellement demandés par la formation (dont attestation de passage d'un questionnaire d'auto-évaluation pour certaines licences).

Confirmation de chaque vœu une fois le dossier complet : un vœu non confirmé avant le **2 avril** n'est pas pris en compte. Attention, après le 2 avril, les élèves ne pourront plus modifier les éléments de leur dossier.

PROPOSITIONS D'ADMISSION ET RÉPONSES DES LYCÉENS
Du 19 mai au 17 juillet 2020

19 mai 2020 : réception et acceptation des propositions d'admission.
L'élève prend connaissance des décisions des établissements et répond aux propositions d'admission qui lui sont faites dans les délais impartis.

- 5 jours du **19 au 23 mai** (J+4)
- 4 jours le **24 mai 2020** (J+3)
- 3 jours à partir du 25 mai (J+2)

Dès le 19 mai : les lycéens qui n'ont fait que des demandes en formations sélectives (BTS, DUT, école, CPGE, IFSI…) et qui n'ont reçu que des réponses négatives peuvent **demander un accompagnement individuel ou collectif au lycée ou dans un CIO pour définir un nouveau projet d'orientation, en amont de la phase complémentaire.**

Dès le 19 mai 2020 : possibilité d'activer le répondeur automatique qui répond automatiquement aux formations en fonction de l'ordre établi par le candidat.

À noter du 17 au 24 juin 2020 : suspension des propositions d'admission pendant la durée des épreuves écrites du baccalauréat (décompte des délais suspendu). L'élève peut toutefois accepter ou renoncer à des propositions pendant cette période s'il le souhaite.

Du 29 juin au 1er juillet 2020 POINT D'ETAPE OBLIGATOIRE POUR :
Les candidats « en attente » sur tous leurs vœux : ils doivent indiquer les vœux « en attente » qu'ils souhaitent maintenir dans leur dossier.
Les candidats qui ont déjà accepté une proposition en maintenant un ou des vœux en attente : ils doivent confirmer la proposition acceptée et indiquer les vœux « en attente » qu'ils souhaitent maintenir dans leur dossier.
Les candidats qui, avant le point d'étape, ont déjà accepté définitivement une proposition d'admission ou activé le répondeur automatique ne sont pas concernés par le point d'étape.

7 juillet 2020 : résultats du baccalauréat

Dès le 8 juillet 2020 : Après les résultats du baccalauréat, le lycéen, s'il a formulé des vœux en phase complémentaire peut solliciter l'accompagnement de **la commission d'accès à l'enseignement supérieur** qui étudie les souhaits de formation prioritaires et les dossiers des bacheliers qui n'ont reçu aucune proposition d'admission (uniquement dans le cas où tous les vœux ont été formulés pour des formations sélectives). Elle leur fait des propositions de formation au plus près de leurs choix initiaux en regardant la rubrique « Préférence et autres projets ».

17 juillet 2020 : fin de la phase d'admission
Les candidats qui ont accepté une proposition mais ont maintenu un/des vœu(x) en attente devront, dans la période définie, **confirmer leur choix d'inscription dans la formation acceptée**.

PHASE COMPLÉMENTAIRE du 25 juin 2020 au 11 septembre 2020 : pour tous les lycéens qui le souhaitent mais essentiellement les lycéens sans proposition d'admission, possibilité de reformuler 10 vœux supplémentaires dans des formations qui ont encore des places disponibles.

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Après avoir accepté la proposition d'admission de son choix, le futur étudiant doit effectuer son inscription administrative dans l'établissement qu'il va intégrer :

- **Avant le 17 juillet,** s'il a accepté définitivement la proposition d'admission avant le 13 juillet
- **Avant 27 août,** s'il a accepté et confirmé la proposition d'admission entre le 13 juillet et le 23 août.
- Aux dates fixées par la formation s'il accepte définitivement une proposition après le **24 août 2020.**

Les formalités d'inscription sont propres à chaque établissement.

- Consulter les modalités d'inscription indiquées dans le dossier candidat sur Parcoursup ou à défaut, contacter directement l'établissement d'accueil
- Si le futur étudiant s'inscrit dans un établissement proposant des formations en dehors de Parcoursup, il doit **obligatoirement télécharger sur la plateforme une attestation de désinscription** ou de non inscription sur Parcoursup.

FIN DE LA PROCEDURE LE 11 SEPTEMBRE 2020 : A l'issue de la phase complémentaire, tous les bacheliers qui le souhaitent sont inscrits.

Petit rappel pour mieux comprendre les sigles :

A/L (classe prépa) : prépa littéraire tournée vers les Lettres
B/L (classe prépa) : prépa littéraire tournée vers sciences sociales et mathématiques
BTS : Brevet de Technicien Supérieur
CPGE : Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles dite « prépa » - Petits effectifs au sein d'un lycée
DN MADE : diplôme national des métiers d'art et du design
DUT : Diplôme Universitaire Technologiques – petits effectifs au sein d'une université et de son Institut Universitaire Technologique (IUT)
ECE (classe prépa) : Economique et Commerciale option Economie
ECS (classe prépa) : Economique et Commerciale option Scientifique
ECT (classe prépa) : Economique, Commerciale option Technologique (accessible aux STMG)
EFTS : Etablissement de Formation en Travail Social
IEP : Institut d'Etude Politique
IFSI : Institut de Formation aux Soins Infirmiers
LAS : Licence avec Accès Santé
Licence PASS : Parcours d'Accès Spécifique Santé
MPSI (classe prépa) : Mathématiques, Physique et sciences de l'Ingénieur
PCSI (classe prépa) : Physique, Chimie et sciences de l'ingénieur
PTSI (classe prépa) : Physique, Technologie et sciences de l'ingénieur